



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Académique aux Risques Majeurs**

**Toulouse, le 06 octobre 2022**

Affaire suivie par :

**Bilal SAIDANI**

Délégué académique aux risques majeurs  
Officier Sécurité à la protection du secret  
de la défense nationale

Téléphone

05 36 25 89 19

06 03 59 29 41

Courriel

bilal.saidani@ac-toulouse.fr

Adresse physique :

75, rue Saint Roch

31400 Toulouse

**Le Recteur de l'académie de Toulouse**  
à

**Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
académique des services de l'Éducation nationale**

**pour diffusion aux**

**IEN CCPD,**

**Directeurs diocésains,**

**Chefs d'établissements publics et privés,**

**Directeurs d'écoles publiques et privées**

**Objet: Protection de l'espace scolaire.**

**Référence : Télégramme interministériel du 25 août 2022  
Instruction n° INTK1711450J du 12 avril 2017**

Mesdames et Messieurs,

Afin de contribuer pleinement à l'action coordonnée de l'ensemble des administrations dans les territoires au regard des problématiques, de sûreté, de sécurité et gestion de crise, j'appelle votre attention sur la nécessité de veiller à ce que les mesures suivantes soient mises en œuvre.

## **1. Posture VIGIPIRATE :**

La posture Vigipirate « été-automne 2022 » activée depuis le 22 juin 2022 et maintenue sur l'ensemble du territoire au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

La persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste exige le maintien d'une forte vigilance vis-à-vis des établissements scolaires et la période de rentrée des classes appelle la plus grande attention sur les mesures de protection adaptées.

Pour mémoire, la sécurisation des établissements scolaires passe notamment par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Contrôle d'accès (contrôle visuels aléatoire des sacs et bagages et contrôles systématique de l'identité des personnes extérieures) ;
- Surveillance de la voie publique et des abords immédiats ;
- Gestion des flux aux entrées et sorties des établissements ;
- Restriction de stationnement lors des entrées et sorties des élèves ;
- Mobilisation des dispositifs de vidéoprotection

Ci-dessous les liens de téléchargement des documents pour parfaire la sécurité et la sûreté des établissements:

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<https://www.gouvernement.fr/risques/prevenir-et-agir-en-cas-de-risques-et-de-menaces>

<https://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

## **2. Plans bâtimentaires :**

Les DSDEN sont chargées de la collecte des plans des écoles, des collèges et des lycées ainsi que de la transmission de ces documents aux services préfectoraux ou à tout autre service qui lui aura été désigné par ces derniers de telle sorte qu'ils puissent être mis à disposition des forces de l'ordre et de secours (DDSP – CGD – SDIS).

Aussi, vous veillerez à procéder à la réactualisation desdits plans pour les établissements ayant été soumis à des transformations et de lancer auprès des collectivités territoriales la collecte des plans des nouveaux établissements scolaires du département.

## **3. Gestion de crise :**

Les DSDEN établissent un répertoire partagé des coordonnées téléphoniques et adresses électroniques de chacun des interlocuteurs intervenant dans le cadre de la coordination entre les forces de sécurité intérieure et la communauté éducative. Vous veillerez à la mise à jour de ces coordonnées lors des mouvements des personnels et de façon systématique dès la rentrée scolaire.

Ces documents à diffusion restreinte devront être transmis au cabinet du recteur dans les meilleurs délais.

## **4. Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)**

**« Attentats-Intrusions » et « Risques naturels – Technologiques » :**

Conformément à l'organisation retenue, l'accent est mis sur la nécessité de réaliser au moins un exercice PPMS « attentat intrusion » et un exercice PPMS « risques naturels et technologiques » et de tendre à une réalisation de 100% avant les vacances de Noël 2022.

Dès la réalisation de l'exercice, il conviendra d'en saisir la fiche bilan dans l'application Prévention et Gestion des Risques via le portail web Arena.

## **5. Les diagnostics de sécurité partagés et de mises en sûreté :**

Afin d'assurer des capacités de réaction, l'élaboration ou la mise à jour des diagnostics de sécurité, de mise en sûreté des écoles et établissements scolaires est une priorité.

Conformément à la circulaire interministérielle du 23/09/2009, tous les EPLE de l'académie sont dotés d'un diagnostic de sécurité partagé élaboré en 2010. Le travail d'actualisation dont la périodicité peut être triennale se fait avec l'appui des membres des équipes mobiles de sécurité et des policiers ou gendarmes correspondants « sécurité-école ». Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à cette démarche (cf circulaire n°190 du 12/11/210).

#### **6. Coordination entre les forces de sécurité intérieure et la communauté éducative :**

Les établissements scolaires devront vérifier les coordonnées de leur correspondant sécurité police/gendarmerie et le cas échéant les mettre à jour.

Les référents sécurité-sûreté éducation nationale sous l'autorité des Dasen devront être identifiés auprès du cabinet du recteur et des services de la préfecture.

#### **7. Coopération renforcée de la prévention des violences et troubles liés aux trafic de drogue :**

Durant l'année scolaire 2022-2023, les décisions du comité interministériel de lutte contre les trafics de stupéfiants seront mises en œuvre.

Des liens entre les DSDEN et les cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) seront établis dans chaque département.

Les DSDEN se rapprocheront des CROSS afin d'améliorer le signalement et le repérage des situations perturbant l'environnement et la vie des établissements (en leur sein et à leurs abords).

Les correspondants « sécurité-école » en police et gendarmerie, en contact avec les chefs d'établissements, seront utilement associés à ces remontées d'information.

Enfin, les formateurs relais anti-drogue de la police et de la gendarmerie pourront également être sollicités afin de mener des actions de sensibilisation.

Connaissant votre implication pour prévenir la menace et développer une culture pérenne de la sécurité, je vous remercie pour votre engagement.

Mostafa Fourar

